

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le premier juillet à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia, Mme BRUMENT Magali,
Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DUBOC Dominique, Mme DEROIN.

Absent : M. LEROUGE Christian.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 23/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PVD (« PETITES VILLES DE DEMAIN »).

Exposé

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Postérieurement aux candidatures conjointes des communes de Bernay, Mesnil en Ouche, Brionne, Beaumont le Roger et Broglie avec l'appui de la Communauté de Communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » (IBTN) qui après examen par le secrétariat général des Affaires Régionales ont été retenues.

Il est également rappelé que l'IBTN a pour mission de coordonner le dispositif PVD et que la Convention PVD souscrite le 21 avril 2021, engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion PVD. Ainsi le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

C'est à cette fin que l'assemblée délibérante est invitée à statuer sur le projet de convention-cadre valant ORT et annexé à la présente, suivant les dispositions de l'Article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ladite convention indiquant le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

À ce titre, l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il est également précisé que l'ORT produit des effets juridiques positifs au sein des secteurs d'intervention et sur les volets suivants :

- Habitat : (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, Denormandie dans l'ancien),
- Commerce et activités : (disposer d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux en périphérie),
- Aménagement et urbanisme : (renforcement et prolongement des effets de la loi ELAN).

Ainsi, vous trouverez annexés les différents effets juridiques de l'ORT.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressées.

En outre, l'ORT permet l'intégration de communes non PVD, présentant des problématiques en termes de commerce et d'habitat, au dispositif par voie d'avenant et de bénéficier des effets juridiques précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Article L303-2,
Vu les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat,
Vu la Déclaration, en date du 15 juillet 2020, de politique générale de M. Jean Castex, Premier ministre, à l'Assemblée nationale,
Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé le 01 octobre 2020,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec le Région Normandie et les départements normands,

DÉCIDE par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. DESCHAMPS) :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que les avenants qui en découleront.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture

le 07 JUL. 2022
et Publication ou Notification
du

le Maire

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

